

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : jeudi 20 novembre 2025

Date d'affichage des délibérations : lundi 1^{er} décembre 2025

Le jeudi 27 novembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaé De Beauregard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Rafleageau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Pierre Devèche	Claire Steinbach
Jean-Marie Frouin	Vincent Blanchard
Christian Gaborit	Mathieu Leray
Cécile Grelaud	Jean-Luc Tilleau
Alain Pensivy	Claire Baubry

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

PREAMBULE.....	4
1. Présentation des rapports 2024 de Mauges Communauté.....	4
• Rapport d'activité général.....	4
• Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Déchets.....	4
• Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Eau & Assainissement.....	5
OUVERTURE DE LA SEANCE	7
1. Vérification du quorum.....	7
2. Désignation du secrétaire de séance	7
3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2025	7
DELIBERATIONS	7
1. DIRECTION GENERALE	7
1.1. Communication.....	7
1.2. Police Municipale.....	7
1.3. Transition écologique	7
1.3.1. Réseau public de chaleur de Montfaucon-Montigné : approbation de la convention individuelle, du règlement de service et de la police d'abonnement	7
2. DIRECTION RESSOURCES.....	9
2.1. Achats – Assurances	9
2.2. Administration générale.....	9
2.2.1. Communication du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la sobriété foncière en région Pays de la Loire	10
2.3. Finances	12
2.3.1. Budget principal – Notification projet transfert de prêts - Maintien des garanties d'emprunt dans le cadre du transfert de patrimoine entre Gambetta et La Mancelle d'Habitation	12
2.3.2. Budget Lotissement – Remboursement prêt La lévrauderie	13
2.3.3. Budget Lotissement – Décision modificative n° 1 – Ajustement des prévisions budgétaires.....	14
2.3.4. Budget principal – Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremoine.....	15
2.3.5. Budget principal 2025 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°1.....	16
2.4. Informatique.....	18
2.5. Ressources humaines	18
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	18
3.1. Enfance et jeunesse	18
3.1.1. Convention d'adhésion à la centrale de référencement Force 5	18
3.2. Proximité.....	18
3.2.1. Convention de mise à disposition de bureaux de permanence sociale entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Sèvremoine	18
3.3. Santé et vieillissement.....	19
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	19
4.1. Bâtiments.....	19

4.2.	Espace public et cadre de vie	19
4.2.1.	Evolution de la convention pour la participation de Mauges Communauté et des communes à l'appel à projet « déchets abandonnés » de CITEO.....	20
4.2.2.	Travaux de dépannages et de rénovation de l'éclairage public – Fonds de concours SIEML	20
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	21
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	21
5.1.1.	St Germain sur Moine – Déconstruction de l'usine de la Choletaise – Avenant au mandat de travaux avec Alter Public.....	21
5.2.	Economie et agriculture.....	22
5.2.1.	Avis – Autorisations d'ouvertures dominicales en 2026	22
5.3.	Habitat	23
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	23
6.1.	Animation démocratique.....	23
6.2.	Culture et patrimoine	23
6.3.	Sport	23
6.4.	Animation locale	24
7.	CCAS.....	24
8.	MAUGES COMMUNAUTE.....	24
8.1.	Mauges Communauté	24
8.1.1.	Présentation des rapports de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services Eau Potable, du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif au titre de l'année 2024	24
8.1.2.	Présentation du rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets	25
8.1.3.	Présentation du rapport d'activités 2024.....	26
8.1.4.	Accord de principe pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif pour le projet de plateforme logistique de produits locaux « consommer local »	27
	QUESTIONS ORALES	28
	ACTUALITES.....	28
	INFORMATIONS	31
1.	Décisions du Maire	31
2.	Déclarations d'intention d'aliéner.....	31
3.	Concessions en cimetière	33

PREAMBULE

1. Présentation des rapports 2024 de Mauges Communauté

- Rapport d'activité général

0.1 | RAPPORT D'ACTIVITÉS – ANNÉE 2024



- **Bilan des actions menées** dans le cadre des politiques publiques.
- Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2024 au titre des politiques et services portés par Mauges Communauté. L'année 2024 a confirmé l'importance d'un ancrage local fort, garant d'une action publique conduite au plus près des besoins des habitants. Dans ce cadre, plusieurs actions marquantes ont été menées : la poursuite de l'optimisation du réseau de déchèteries avec la mise en service d'une installation nouvelle, l'accompagnement des entreprises sur un parcours décarbonation, le soutien à la réhabilitation de l'habitat dans les centres-bourgs ainsi que le lancement d'une action culturelle dédiée aux musiques actuelles destinée à soutenir la création et à élargir l'accès à la diversité artistique. L'ensemble de ces initiatives traduit l'ambition d'un territoire rural dynamique, solidaire et innovant, portée par l'implication des équipes et des partenaires.
- Document téléchargeable sur www.maugescommunaute.fr e-mooj et



- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Déchets

4.1 | RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

• Indicateurs techniques :

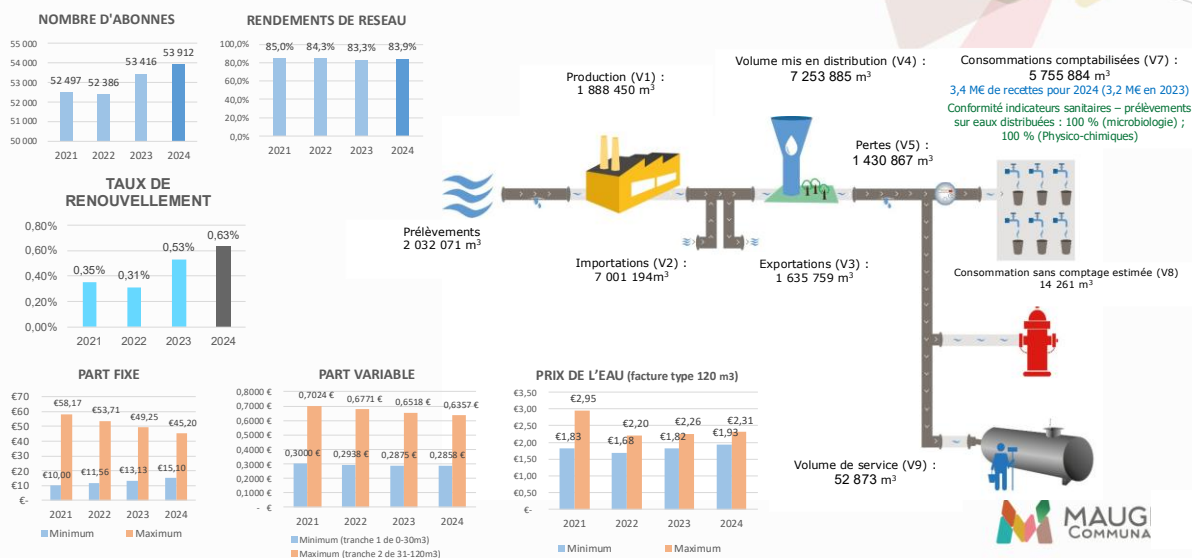
Flux	Tonnage et ratio 2024	Tonnage 2023	Variation 2023/2024
Ordures ménagères résiduelles	10 710 tonnes <i>88,1 kg/hab.</i>	10 968 tonnes	-2,4%
Collecte sélective	12 557 tonnes <i>103,2 kg/hab.</i>	12 425 tonnes	=
Déchèteries	28 128 tonnes <i>231 kg/hab.</i>	27 637 tonnes	+1,8%

• Indicateurs financiers :

Flux	Coût aidé 2024	Coût aidé 2023	Variation 2023/2024
Ordures ménagères résiduelles	35,5 € HT/hab.	31,7 € HT/hab.	+12%
Collecte sélective	12,96 € HT/hab.	11,7 € HT/hab.	+11%
<i>Dont charge collecte et tri</i>	<i>31,5 € HT/hab.</i>	<i>30,2 € HT/hab.</i>	<i>+4%</i>
<i>Dont vente matériaux</i>	<i>6,74 € HT/hab.</i>	<i>5,1 € HT/hab.</i>	<i>+32%</i>
Déchèteries	30,78 € HT/hab.	26,0 € HT/hab.	+18%
Total Coût aidé du service	79,24 € HT/hab.	69,4 € HT/hab.	+14%

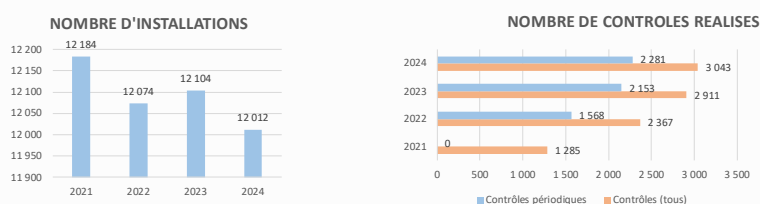
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Eau & Assainissement

5.1 | RAPPORT DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2024



5.2 | RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2024

Indicateurs techniques



Taux de conformité des installations en 2024 : 53,5 %
(41,7% en 2023 ; 34,2% en 2022)

Indicateurs d'activité

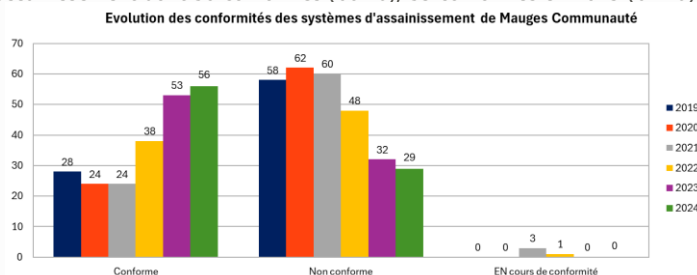
- Une année stabilisée structurellement parlant, des indicateurs positifs :
- La cible des 2 000 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien a été atteinte de nouveau en 2024. Le rythme se maintient, ces contrôles périodiques se réalisent tous les 6 ans.
 - Excédent dégagé en 2024 :
 - Section Fonctionnement : 42K€ (132,9K€ en cumulé)
 - Section Investissement : 5,6K€ (10,1K€ en cumulé)



5.3 | RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2024

Indicateurs techniques

- Nb abonnés : 40 898
- Volumes facturés : par le délégataire eau potable 3 367 964 m³ ; en régie (*industriels*) 90 811 m³
- 85 systèmes d'assainissement dont 56 conformes (66 %), 53 conformes en 2023 (62 %)

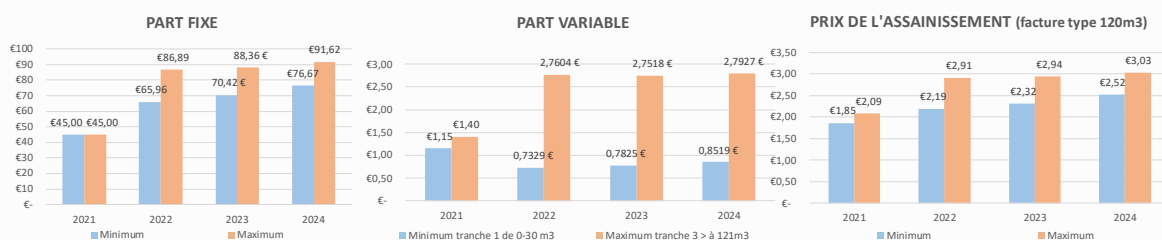


- 858,23 km de réseaux d'eaux usées et d'unitaire
- Nb de contrôles réalisés en régie : 1 789 dont 149 branchements neufs ; 1 476 en 2023 (dont 165 branchements neufs).
- Nb de contrôles réalisés par le prestataire en 2024 (GHP) : 1 434



5.3 | RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs financiers



- Total des recettes : 13,3 M€ HT (11,5 M€ HT en 2023 ; 14,4 M€ HT en 2022)
- 7,9 M€ HT de travaux réalisés (5,7 M€ HT en 2023), soit + 2,2 M€ du fait de nombreuses études lancées en 2023 pour une réalisation de projets en 2024.



OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

42 Présents – 7 Délégations de vote – 49 Votants – 15 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Geneviève Caillaud, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Réseau public de chaleur de Montfaucon-Montigné : approbation de la convention individuelle, du règlement de service et de la police d'abonnement

Pièces jointes :

N°1 : Convention individuelle dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour le réseau de chaleur situé à Montfaucon-Montigné

N°2 : Règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur

N°3 : Police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur pour l'école l'Oiseau de Feu

N°4 : Police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur pour le complexe sportif de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a transféré sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » au SIEMML en février 2024. Dans ce cadre, elle a sollicité le SIEMML pour la réalisation des études de conception d'un réseau de chaleur à Montfaucon-Montigné. Ces études sont arrivées à leur terme.

En tant que collectivité ayant transféré sa compétence « réseaux de chaleur », et conformément à la charte d'exercice de la compétence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la convention individuelle relative à ce projet. Ce document a vocation à formaliser l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet.

Ce réseau de chaleur alimentera l'école l'Oiseau de Feu, le complexe sportif ainsi que le collège Pont de Moine et ses logements annexes.

Le réseau de chaleur présentera les caractéristiques suivantes :

- Nombre de bâtiments desservis : 4
- Nombre d'abonnés : 2 (Sèvremoine et Département de Maine et Loire)
- Une chaufferie de 75 m² équipée d'une chaudière bois de 130 kW, une chaudière gaz propane de 320 kW et un silo de stockage pour le bois déchiqueté
- Longueur de réseau : 209 m
- Densité thermique linéaire : 1,83 MWh/m
- Date prévue de mise en service : octobre 2026

Le réseau permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 110 t eq CO₂/an.

Le réseau sera géré par le SIEMML en régie. Il assurera la gestion et l'exploitation des ouvrages afférents et en conséquence la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

En tant que futur abonné potentiel pour la fourniture de chaleur pour l'école l'Oiseau de feu et le complexe sportif, la commune est invitée à approuver :

- Le règlement d'exercice qui fixe les droits et les devoirs du maître d'ouvrage (SIEMML) et des abonnés. Il détaille notamment le prix de vente de la chaleur et les modalités d'indexation des différentes composantes du prix.
- Pour l'école et le complexe sportif, les polices d'abonnement qui détaillent les informations sur chaque bâtiment (consommation prévisionnelle chauffage, mode de facturation, etc.)

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée de vingt ans.

Les tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

- Le terme R1, exprimé en euros par MWh, élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livrée en sous-station. La quantité de chaleur livrée à l'abonné est mesurée à l'aide d'un compteur de chaleur établi en sortie de sous-station.
- Le terme R2, exprimé en euro par la somme des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) souscrit, élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants représentant :
 - Le coût de l'énergie électrique nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires - hors postes de livraison.
 - Les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur.
 - Le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le SIEMML sur les subventions et équipements initiaux.
 - Le coût des charges d'investissement sur lequel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le SIEMML, amortis de la même façon que les biens correspondants sur 20 ans

A titre indicatif, pour 2026, le R1 serait de 75,52€ HT/MWh et le R2 de 48,89 € HT/URF, ce qui représente pour l'école l'Oiseau de feu un coût annuel de la chaleur de 12 910 € TTC (contre 13 675 € TTC en scénario de référence) et pour le complexe sportif un coût annuel de la chaleur de 11 762 € TTC (contre 16 183 € TTC en scénario de référence).

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-38,

VU la délibération n°2022-135 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 approuvant la stratégie Climat-Air-Énergie 2022-2026 et demandant de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles,

VU la délibération n°2024-027 du Conseil municipal du 29 février 2024 approuvant le transfert de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » au SIEMML,

VU la délibération n°2024-029 du Conseil municipal du 29 février 2024 demandant une étude de conception au SIEMML pour le réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné,

VU la charte d'exercice de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » approuvée par la délibération du Comité syndical du SIEML n°33/2024 du 26 mars 2024,

VU la délibération du Comité syndical du SIEML n°35/2024 du 26 mars 2024 approuvant le transfert « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de Sèvremoine,

VU la délibération du Comité syndical du SIEML n°2025_DEL067 du 21 octobre 2025 approuvant la convention individuelle, le règlement de service, la police d'abonnement et la tarification du service pour le projet de réseaux publics de chaleur de Montfaucon-Montigné (commune déléguée de Sèvremoine),

VU la convention individuelle pour le réseau de chaleur situé à Montfaucon-Montigné,

VU le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur pour le réseau de chaleur situé à Montfaucon-Montigné,

VU la police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur pour l'école l'Oiseau de Feu,

VU la police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur pour le complexe sportif de Montfaucon-Montigné,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt du réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné pour la transition énergétique de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion du réseau de chaleur situé à Montfaucon-Montigné,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer le règlement de service, la police d'abonnement et la tarification du service pour le réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le projet de convention individuelle à conclure entre le SIEML et la commune de Sèvremoine et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseau public de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.
- **APPROUVE** le règlement de service et les polices d'abonnement du service public de production et de distribution par réseau public de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention individuelle formalisant les conditions et les modalités de réalisation du réseau public de chaleur de Montfaucon-Montigné, le règlement de service et les polices d'abonnement pour l'école l'Oiseau de Feu et le complexe sportif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Communication du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la sobriété foncière en région Pays de la Loire

Pièces jointes :

N°1 : Rapport thématique régional de la Chambre régionale des Comptes

N°2 : Réponses des collectivités et établissements concernés

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent sur les collectivités territoriales une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

L'article L.243-11 du Code des juridictions financières énonce ainsi plus spécifiquement que « *La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.* » Par ailleurs, conformément à l'article L.243-5 du même Code, « *Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport.* »

Par courrier du 17 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la commune de Sèvremoine le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer », dans l'attente d'éventuelles réponses de la part des organismes concernés dans un délai d'un mois, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Ce délai achevé, la Chambre Régionale des Comptes a pu transmettre, le 21 octobre dernier, le rapport thématique définitif ainsi que l'ensemble des réponses apportées à la suite de la communication du rapport provisoire, dont il revient présentement à l'assemblée de prendre acte.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Bonsoir, ce ne sont pas des questions mais des observations. Quand on prend la page 10 de ce fameux rapport, je vois le taux d'artificialisation pour l'ensemble du territoire : l'Ile de France est à pratiquement 22% et effectivement, les Pays de la Loire se situent à 12%.

Il faut donc être raisonnable dans les présentations et puis effectivement, la Chambre Régionale des Comptes vient après coup présenter des éléments mais, ne tient pas compte non plus des fortes incitations que l'Etat avait montré pour les regroupements de communes. Ils arrivent un peu à contrecoup et, c'est une analyse plus globale où on parle de redonner de la décentralisation, de redonner de l'autonomie aux collectivités locales mais, je vois qu'à travers la Chambre Régionale des Comptes, qui apporte une lecture des comptes, une lecture de la gestion maintenant, ils s'intéressent aussi à l'urbanisme. De façon rampante, on nous remet sous tutelle, 1983 a du plomb dans l'aile. Je pense qu'il serait temps que la Chambre Régionale des Comptes s'occupe véritablement de ce dont elle doit s'occuper.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Geneviève, pour rebondir sur ton propos effectivement, au regard des consommations qui sont effectivement réalisées dans certains territoires, on peut s'interroger sur le projet politique, le projet d'aménagement qui pourrait être pensé à l'échelle nationale mais on imagine tout de suite la complexité de trouver un tel accord. Est-ce qu'il faut répartir, j'allais dire en parts de gâteau, au regard d'une réalité qui serait la surface des régions ? Est-ce qu'il faut répartir en parts de population ? Est-ce qu'il faut répartir en parts de dynamique ? Alors évidemment, pour les territoires les plus dynamiques et on peut penser quand même aux Pays de la Loire, on va revendiquer le fait que l'on soit dynamique et attractif et qu'il vaut mieux peut être si on veut réindustrialiser la France, consacrer ce développement à des territoires qui sont dans la dynamique plutôt que d'imaginer que tout à coup, juste par magie, parce

qu'on aurait mis un règlement, des entreprises vont s'intéresser à des territoires où il n'y a plus cette dynamique malheureusement. Ce sont donc bien les chefs d'entreprise qui choisissent le lieu où ils veulent s'implanter, parce qu'il y a une dynamique, parce qu'il y a des infrastructures, parce qu'il y a une main d'œuvre etc., ce n'est pas un règlement qui obligera les entreprises à s'installer dans telle ou telle région. Il y a un vrai débat, un vrai projet, à réfléchir à l'échelle nationale et, on voit la complexité du débat.

En réalité vous l'entendez aujourd'hui, la question du ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*) est réinterrogée à l'échelle nationale, elle est fortement contestée par les élus, pas dans l'esprit et sur le fond puisqu'on reconnaît tous que l'on ne peut plus consommer comme on l'a fait. En revanche, dans la façon dont on l'applique, c'est juste impossible, la manière très descendante, très verticale avec lequel le principe nous est imposé n'est pas tenable en réalité.

Et puis, je vais m'abstenir sur la question des agences de contrôle etc.... Parce que là il y aurait tellement à dire sur tout ce qui alourdit, complexifie et finalement empêche.... Je regarde Sébastien sur ces sujets là ... qui finalement empêche, là où la compétition internationale est engagée depuis longtemps et on traîne comme un boulet cette complexité administrative pendant que tous les autres pays se développent et tout s'accélère, et on prend énormément de retard pour des questions de normes.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Juste pour rebondir sur ton propos, le débat qu'il y a eu cet après-midi sur l'agence spatiale où, les Américains galopent, les Chinois galopent. Et puis nous, on est encore en train de réfléchir à des réglementations.

Intervention de Didier Huchon :

Je ne donne pas la parole à Sébastien Dessein.

Intervention de Sébastien Dessein :

Non, je n'ai rien à ajouter.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L.243-1 et suivants, et R.243-15-1,

VU le rapport thématique ci-annexé et les réponses qui y ont été apportées, également ci-annexées, transmis le 21 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire ci-annexé, intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer » et de ses réponses.
- **PREND ACTE** du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

2.3. Finances

2.3.1. Budget principal – Notification projet transfert de prêts - Maintien des garanties d'emprunt dans le cadre du transfert de patrimoine entre Gambetta et La Mancelle d'Habitation

Pièce jointe n°1 : Tableau annexe SCIC d'HLM Gambetta

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration de la SCIC d'HLM Gambetta a décidé du transfert de la totalité de son patrimoine détenu dans les Mauges d'ici le 1^{er} janvier 2026. Une partie de son patrimoine sera vendu en bloc au profit de la SA d'HLM LogiOuest et une autre partie au profit de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation.

La commune de Sèvremoine a apporté sa garantie d'emprunts pour le remboursement des prêts du patrimoine qui sera transféré à la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, d'un montant de de 3 684 709 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le capital restant dû au 31/12/2025 devrait être de 1 733 339€.

Dans le cadre de ces cessions, la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation sollicite le transfert des emprunts contractés par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des Dépôts et la Consignations et conformément à l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation, le maintien des garanties d'emprunt est sollicité.

Dans le cadre de cette cession, la SA d'HLM La Mancelle d'habitation sollicite le transfert des emprunts contractés par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et conformément à l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation, elle sollicite également le maintien de la garantie d'emprunts.

Il est donc proposé le maintien des garanties d'emprunt qui avaient été octroyées par la commune de Sèvremoine au bénéfice de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, en lieu et place de la SCIC d'HLM Gambetta.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM Gambetta en date du 3 juillet 2025 de céder une partie de son patrimoine à la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation,

VU la sollicitation de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation de maintenir les garanties d'emprunt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à son bénéfice,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** le maintien des garanties d'emprunt qui avaient été octroyées par la commune de Sèvremoine au bénéfice de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, en lieu et place de la SCIC d'HLM Gambetta.

- **AUTORISE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SCIC d'HLM Gambetta selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation au titre des prêts dont les numéros figurent ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.2. Budget Lotissement – Remboursement prêt La Lévraderie

Pièce jointe n°1 : Simulation de remboursements anticipés en date du 29/12/2025

Pièce jointe n° 2 : Contrat de territoire 210-2013

Pièce jointe n° 3 : Contrat de prêt Gaia + annexes

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 30 avril 2010, une convention a été conclue entre le Département et la communauté de communes pour la période 2010-2013 prévoyant le financement de l'opération La Lévraderie : il s'agissait de la constitution de réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

Lors de sa séance du 4 octobre 2010, le Conseil municipal de Montfaucon-Montigné a décidé l'acquisition aux Consorts Delahaye des parcelles cadastrées 210B 351, 355, 356, 1307, d'une surface globale de 34 013 m² au prix de 2.46 €/m² pour un montant global de 83 671,98 €, situées en zone 2AUBp (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) du Plan Local d'urbanisme (PLU) - budget ZAC de la Lévraderie - avec le Plan départemental de l'Habitat. Cette action permettait de bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, spécialement dédié à la constitution de réserves foncières, ce prêt étant bonifié par le Département.

Le 7 mars 2011, le Conseil municipal de Montfaucon-Montigné, a délibéré sur la contractualisation d'un prêt GAIA de 83 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, budget lotissement de la Lévraderie pour l'acquisition de ces parcelles : « Cet emprunt finance l'acquisition de terrains dans l'optique de réaliser un programme immobilier comprenant une part de logements locatifs sociaux. (...) Le remboursement du capital de ce prêt se fera lors de la cession des terrains à des tiers ».

Toutes ces parcelles propriétés des Consorts Delahaye ont été acquises par actes notariés du 4 juin 2012.

Or, lors de la révision du PLU approuvée en 2019, pour répondre aux obligations de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels, l'ensemble des parcelles constituant la réserve foncière a été reclassé en zone agricole (A), rendant ces parcelles inconstructibles et rendant impossible la réalisation du projet.

La commune n'est donc pas en mesure de répondre aux conditions de l'emprunt ni de le rembourser lors de la cession des lots à bâtir à des tiers. A ce jour, seuls les intérêts sont payés et le remboursement du capital est prévu au contrat en 2027.

La simulation de remboursements anticipés en date du 29/12/2025 prévoit :

- Remboursement anticipé : 83 000€
- Indemnités forfaitaires (pénalités) : 2490€
- Intérêts courus (en date de clôture au 29/12/25) : 1221.97€ (déjà prévu au budget 2025)

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat n°1224321 de la CDC 2012 contracté,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** le remboursement anticipé du prêt GAIA n° 1224321 relatif à l'opération La Lévraderie pour un montant de 83 000 euros et des indemnités forfaitaires (pénalités) estimées à 2490 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.3. Budget Lotissement – Décision modificative n° 1 – Ajustement des prévisions budgétaires

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2025, a adopté le budget annexe Lotissement 2025 de la commune.

L'objectif de cette décision modificative est de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et de permettre ainsi de prendre en compte les éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget.

Afin de procéder au remboursement anticipé du prêt GAIA et des intérêts courus 2025 (intégrant les pénalités prévues au contrat) pour un montant total de 84 800, il convient procéder à une décision modificative n°1 pour inscrire ces différents ajustements avec les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT				
CHAP	NATURE	Libellé	Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêts	1 800	
011	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-84 800	
023		Virement à la section d'investissement	83 000	
TOTAL			-	-

INVESTISSEMENT				
CHAP		Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts	83 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		83 000
TOTAL			83 000	83 000

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-029 du Conseil municipal du 27 mars 2025, portant sur le vote du budget annexe lotissements,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** l'adoption de la décision modificative n°1 au budget Lotissement portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.4. Budget principal – Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremoine

Pièce jointe : Projet de convention initiale relative à l'avance de trésorerie entre la commune et le CCAS au titre de l'année 2026

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les difficultés de trésorerie du CCAS perdurent toujours pour les mêmes raisons que celles invoquées précédemment, à savoir :

- Une augmentation continue des charges de fonctionnement,
- Des charges de personnel en augmentation dans un secteur d'activité qui continue de connaître une tension et une concurrence forte,
- Une augmentation des tarifs des Résidences autonomie et du Portage qui restent prévues mais contenues pour que ces services maintiennent une attractivité et une accessibilité pour tous.

En conséquence, le CCAS a sollicité auprès de la commune un prêt de trésorerie à titre gracieux à hauteur de 350 000 € pour lui permettre de régler les factures dues ainsi que le versement des salaires jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.4311-2,
VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2025-029 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget de la commune,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 novembre 2025,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que pour pallier ses difficultés temporaires de trésorerie, le CCAS sollicite une avance de trésorerie remboursable auprès de la Commune afin de pouvoir assurer ses activités,

CONSIDERANT que la Commune souhaite accorder, au regard de l'intérêt local des missions exercées par le CCAS une avance de trésorerie remboursable au CCAS dans des conditions définies par convention,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine pour un montant de 350 000 €.

- **APPROUVE** la convention correspondante définissant les modalités de remboursement de cette avance de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3.5. Budget principal 2025 – Financement et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Décision modificative n°1

Pièce jointe : Echancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme du PPI

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement de ce PPI s'avère nécessaire pour :

- D'une part, tenir compte du planning de déroulement de travaux en révisant le montant des crédits de paiement 2025 de deux autorisations de programme votés lors du budget 2025 ;
- D'autre part de la nouvelle identification de projets en actualisant la liste des autorisations de programme ouvertes, comme suit :

Avec application à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- **AP 625 Annexe HDV :** Afin d'engager les dépenses d'honoraires de maîtrise d'œuvre sur le projet, il convient de basculer des crédits de paiement 2025 d'une autre autorisation de programme pour les financer dès le mois de décembre 2025. Une révision des crédits de paiement 2025 et des crédits de paiement prévisionnels 2026 sont nécessaires et concernent les chapitres 21 et 23.

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2025 en mars 2025	Montant de révision des CP	Nouveaux CP au 01/12/2025
621	Renforcement des moyens matériels	2 255 000,00	684 063,80	- 120 000	564 063,80
625	Annexe HDV	1 500 000,00	647 179,93	+ 120 000	767 179,93
TOTAL				0,00	

Ces ajustements de crédits seront financés comme présenté dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Opération	Chapitre	Nature	Programme	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	625	23	2313	625	Constructions		+ 120 000
D	I	621	21	215731	621	Matériels roulants	- 120 000	

Avec application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Création d'une nouvelle AP 141** dédiée à l'**Aménagement du centre bourg de St Crespin** : les travaux envisagés étant supérieurs au montant de 500 000€, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour suivre et affecter correctement les dépenses associées à ce projet. Le coût de l'opération s'élève à 830 000€ dont 30 000€ d'études déjà prises en charge sur l'autorisation de programme 140 – Mise en valeur de l'espace public.

Il convient donc d'ouvrir cette nouvelle autorisation de programme 141 à hauteur de 800 000 €. Les crédits nécessaires seront transférés depuis les autorisations de programme 140 – Mise

en valeur de l'espace public pour 700 000 € et 310 – Renforcement de la performance énergétique des équipements et le gros entretien des bâtiments en général pour 100 000€ par réduction de leurs crédits de paiement prévus sur leur échéancier prévisionnel entre 2026 et 2028.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2025-027 du 27 mars 2025 relative aux autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 au budget principal de la commune,

VU la délibération n°2025-029 du 27 mars 2025 portant budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

VU le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme concernées présenté en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT que toute modification d'AP-CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de révisions à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT que toutes les autres autorisations de programme et crédits de paiement votés au budget primitif 2025 en séance le 27 mars 2025 ne connaissent aucune modification ni révision,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 portant sur la révision des crédits de paiement 2025 et l'échéancier prévisionnel 2026 de deux autorisations de programme, avec le financement ci-dessous applicable au 1^{er} décembre 2025 :

D/R	I/F	Opération	Chapitre	Nature	Programme	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	625	23	2313	625	Constructions		+ 120 000
D	I	621	21	215731	621	Matériels roulants	- 120 000	

- **AUTORISE** la création d'une nouvelle AP 141 « Aménagement du cœur de bourg de St Crespin sur Moine » au 1^{er} janvier 2026 par transfert de crédits des AP existantes 140 - Mise en valeur de l'espace public et cadre de vie et 310 - Renforcement de la performance énergétique des équipements et le gros entretien des bâtiments en général pour un montant de 800 000€.
- **MAINTIENT** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 71 675 000€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements.
- **MAINTIENT** les crédits de paiement 2025 du budget principal d'un montant initial de 13 189 389,73€ lors du vote du budget primitif 2025 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.

- **AUTORISE** à modifier les inscriptions budgétaires au budget primitif 2025 du budget principal de la commune en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Convention d'adhésion à la centrale de référencement Force 5

Pièce jointe : Convention d'adhésion à la centrale de référencement Force 5

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine assure la fabrication des repas au restaurant scolaire Jean Moulin à St Macaire en Mauges.

Pour le restaurant scolaire concerné, l'adhésion à la centrale de référencement Force 5 vise à :

- Faciliter les achats alimentaires en obtenant des tarifs déjà négociés ;
- Donner accès à une application informatique permettant la gestion des approvisionnements.

Les frais annuels d'adhésion s'élèvent au montant de 121 € TTC.

DELIBERATION

VU le projet de « Convention d'adhésion à la centrale de référencement Force 5 » ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la centrale de référencement Force 5.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. Proximité

3.2.1. Convention de mise à disposition de bureaux de permanence sociale entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Sèvremoine

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de bureaux de permanence sociale

Rapporteur : Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire des mairies annexes des communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières, Torfou et de la médiathèque Taïga à St Germain sur Moine, qui accueillent des agents du Département de Maine-et-Loire pour la tenue de permanences sociales. Ces derniers exerçant au sein de l'équipe médico-sociale (puéricultrice, assistante sociale) sont en poste à la Maison Départementale des Solidarités - annexe de Sèvremoine, sise 4 bd du 11 novembre 1918 St Macaire en Mauges - 49450 Sèvremoine.

Dans le cadre de sa politique publique dédiée à la proximité, la Commune de Sèvremoine propose de mettre à la disposition du Département de Maine-et-Loire à titre gracieux des locaux et matériels afin d'assurer une permanence sociale au plus près de la population sevréenne.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux situés au sein des communes déléguées désignées ci-dessus. Elle ne constitue ni un bail commercial ni un bail professionnel.

Le Département de Maine-et-Loire s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.

Les éléments concernant les différents locaux et matériels mis à disposition seront précisés dans la convention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Sèvremoine et le Département de Maine-et-Loire les modalités de gestion des biens précités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Sèvremoine et le Département de Maine-et-Loire.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Evolution de la convention pour la participation de Mauges Communauté et des communes à l'appel à projet « déchets abandonnés » de CITEO

Pièce jointe : Projet de convention

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d'une convention-type entre l'Eco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Lors de sa réunion du 25 avril 2024, par une délibération n°DCM-2024-089, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de groupement concernant la gestion des déchets abandonnés entre la commune de Sèvremoine, Mauges Communauté et quatre autres communes des Mauges, cette convention de groupement permettant à Mauges Communauté de conventionner avec CITEO.

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite rejoindre ce groupement.

De plus, CITEO a fait évoluer la durée de cette convention. Ainsi la durée de la convention de groupement étant liée à la durée de la convention entre Mauges Communauté et CITEO, celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2027 et pourra être renouvelée 2 ans (2028-2029).

Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle convention de groupement.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM-2024-089 du Conseil municipal en date du 25 avril 2024,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2.2. Travaux de dépannages et de rénovation de l'éclairage public – Fonds de concours SIEML

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire assure pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.

Les opérations de dépannage de l'éclairage public réalisées au titre de l'année sont estimées à 26 153.40 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 19 615.12 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire assure pour Sèvremoine des opérations de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 35 % des dépenses.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public sont estimées à 66 090,94 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 42 959,11 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
	SEVREMOINE	DEPANNAGE	Dépannage annuel 2025	25 793,62 €	75%	19 345,29 €
263-25-102	ROUSSAY	DEPANNAGE	Remplacement lanterne pt 216	359,78 €	75%	269,84 €
301-25-11-01	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Remplacement lanterne énergivore +150w Rue Choletaise et giratoire Beausoleil	26 314,52 €	65%	17 104,44 €
301-25-11-02	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Remplacement lanterne énergivore +150w Rue Gambetta	27 013,73 €	65%	17 558,92 €
301-25-11-03	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Remplacement lanterne énergivore +150w Contrôle stabilité rue Choletaise et giratoire Beausoleil	920,20 €	65%	598,13 €
301-25-11-04	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Remplacement lanterne énergivore +150w Chemin piétonnier	11 842,49 €	65%	7 697,62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nèrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Germain sur Moine – Déconstruction de l'usine de la Choletaise – Avenant au mandat de travaux avec Alter Public

Pièce jointe n°1 : Avenant au mandat au mandat de travaux avec Alter Public

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine et Alter Public ont conclu le 5 juillet 2023 un mandat public portant sur la déconstruction et la dépollution de l'usine de la Choletaise située rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine.

Depuis 2023, de nombreuses études ont été menées sous la conduite d'Alter Public et ont révélé la présence de pollutions sur le site et de contraintes liées à la déconstruction des bâtiments, notamment liées à la mitoyenneté avec la propriété privée située au sud du site.

Aussi, il apparaît nécessaire, au regard de la connaissance actualisée des coûts, de réévaluer le montant du mandat.

Il est précisé que, si les coûts de la déconstruction sont connus avec une relative précision, les coûts de dépollution restent encore à définir et seront appréhendés dans les prochains mois.

Il est proposé d'augmenter le montant total du mandat de 740 000 € HT à 1 479 334 € HT. Par suite, le montant de la rémunération d'Alter est réévalué, celui-ci passe de 18 810 € à 25 000 € HT.

Enfin, il est précisé que deux subventions ont été accordées à la commune au titre du Fonds Vert. Une part relative à la déconstruction a été accordée par le biais de la Direction départementale des territoires, pour un montant de 270 000 €, et une part relative aux études de pollution a été attribuée par l'ADEME pour 68 657 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-5,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

VU le projet d'avenant au mandat avec Alter Public, ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par la reconversion des sites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt général représenté par le projet porté par l'APF France-Handicap,

CONSIDERANT la nécessité de déconstruire l'usine de la Choletaise et de réhabiliter les sols, à la fois pour le projet visé et pour la qualité de vie des habitants du secteur concerné,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de mandat, ci-annexé, avec Alter Public et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le présent avenant au contrat de mandat.

5.2. Economie et agriculture

5.2.1. Avis – Autorisations d'ouvertures dominicales en 2026

Rapporteur : Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze

dimanches par an pour les commerces de détails. Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du travail, leurs modalités seront établies par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant les vœux émis par les commerçants, il est proposé d'accorder 5 dérogations annuelles pour l'année 2026, à savoir :

- Dimanche 11 janvier 2026 ;
- Dimanche 1^{er} février 2026 ;
- Dimanche 7 juin 2026 ;
- Dimanche 20 septembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail, et notamment l'article L.3132-26,

VU l'avis de la Commission Economie en date du 14 octobre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT les vœux formulés par les commerçants de Sèvremoine et l'intérêt pour la commune de soutenir la dynamique commerciale de son territoire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'accorder cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2026.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

8.1. Mauges Communauté

8.1.1. Présentation des rapports de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services Eau Potable, du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif au titre de l'année 2024

Pièces jointes

N°1 : Délibération n°2025-09-17-30 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°2 : Délibération n°2025-09-17-31 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°3 : Délibération n°2025-09-17-32 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°4 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

N°5 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

N°6 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article D.224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a présenté à son assemblée délibérante le 17 septembre 2025 :

- Le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2024,
- Le rapport annuel du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,
- Et le rapport annuel du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique des communes membres de l'EPCI, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus, au plus tard dans les neuf mois de l'exercice qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de ces services pour l'année 2024. Ils doivent comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Lorsque la compétence en matière d'Eau Potable, et d'assainissement a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU les rapports et leurs annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable, au titre de l'année 2024.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, au titre de l'année 2024.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8.1.2. Présentation du rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Pièces jointes :

N°1 : Délibération n°C2025-09-17-24 du Conseil communautaire du 17 septembre 2025

N°2 : Présentation rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Chantal Gourdon, Adjointe territoriale de St Macaire en Mauges

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article D.224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a présenté à son assemblée délibérante le 17 septembre 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique des communes membres de l'EPCI, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus, au plus tard dans les neuf mois de l'exercice qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers du service déchets pour l'année 2024, relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchèteries, aux lieux de traitement, etc. :

Indicateurs techniques :

- ordures ménagères résiduelles : 10 710 tonnes collectées – 88,1 kilos de déchets par habitant ;
- collecte sélective : 12 557 tonnes collectées – 103,2 kilos par habitant ;
- déchèteries : 28 128 tonnes collectées – 231 kilos par habitant.

Indicateurs financiers :

- coût aidé du service (*) : 79,2 € HT par habitant ;
- ordures Ménagères : 35,5 € HT par habitant ;
- collecte Sélective : 12,9 € HT par habitant ;
- déchèteries : 30,8 € HT par habitant.

** Le coût aidé issu de la méthode analytique compta-coût, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité.*

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU le rapport et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** dudit rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8.1.3. Présentation du rapport d'activités 2024 Mauges Communauté

Pièces jointes :

N°1 : Délibération n°2025-09-17-02 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°2 : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le rapport d'activité qui retrace les actions menées au cours de l'exercice 2024 au titre des politiques et services portés par Mauges Communauté a été présenté au Conseil communautaire du 17 septembre 2025.

Le rapport est public et joint en annexe à la présente délibération et sera téléchargeable sur le site de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de Mauges Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8.1.4. Accord de principe pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif pour le projet de plateforme logistique de produits locaux « consommer local »

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016. Ce PAT a pour but de favoriser une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale. Pour cela, une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux. Cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux.

La plateforme logistique de produits locaux poursuit donc les objectifs suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : L'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants, etc....) des repas sains et issus de circuits courts. L'enjeu est donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : Une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs.
- Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : en dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois.
- Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges.

Pour répondre à ces objectifs, une structure juridique adaptée est nécessaire. Une étude juridique menée par le cabinet d'avocats ADALTYs a été réalisée de septembre 2024 à février 2025. Celle-ci a permis d'aboutir à la validation de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en tant que structure juridique pour la plateforme logistique de produits locaux. En effet, cette forme juridique répond aux enjeux suivants :

- Mise en place d'une gouvernance partagée permettant d'impliquer les différents acteurs de l'alimentation du territoire : bloc local, transformateurs, producteurs, cuisiniers, etc...
- Simplification du travail avec les fournisseurs de la plateforme grâce à des contrats de gré à gré en direct avec les producteurs et transformateurs du territoire.

Il est donc proposé d'approuver le principe de création d'une société coopérative d'intérêt collectif comme structure juridique de la plateforme logistique de produits locaux, et de poursuivre les démarches pour la création de cette société.

Intervention de Sébastien Dessein :

Est-ce que l'on peut connaître le lieu de la future plateforme alimentaire ? La dernière fois c'était encore secret.

Intervention de Didier Huchon :

C'est encore secret. Il y a quelques personnes qui sont informées. Tant que les choses ne sont pas définitivement signées... Il y a un lieu identifié avec des bâtiments qui sont existants, qui permettent de démarrer justement dans de très bonnes conditions. Simplement il faudra adapter le lieu justement au

stockage de produits et de denrées alimentaires. Il s'agit de frigos, mais les frigos c'est assez simple à mettre en œuvre, ce n'est pas de la construction, c'est de l'acquisition et c'est facilement modulable, adaptable, déplaçable. S'il y a une précision que je peux apporter, c'est dans les Mauges. Dès que je pourrai vous en dire plus, je ne manquerai pas de vous communiquer cette information très importante.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, et notamment ses articles 19 quinquies et 19 septies,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** le principe de création d'une société coopérative d'intérêt collectif pour le projet de plateforme logistique de produits locaux « consommer local ».
- **AUTORISE** le Maire de Sèvremoine à poursuivre les démarches pour la création de la société coopérative d'intérêt collectif, en particulier la rédaction des statuts.

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

SÈVREMOINE

ACTUALITÉS CULTURE

Quelques rendez-vous réguliers

SÈVREMOINE

- Causerie sur la mort avec Maryne Lanaro du Collectif Grand Dehors. Pour cette rencontre, l'artiste aborde le thème de la mort et notre rapport intime et commun à la disparition, entre sciences, rituels, art et numérique.

En partenariat avec Scènes de Pays

Le samedi 29 novembre à 10h30, Médiathèque St Exupéry, St Macaire

- Soirée jeux public ado-adulte

Le vendredi 12 décembre à 20h30, La Ludo, St Macaire

- Littérature, BD, cinéma, musique, jeu... Venez partager vos coups de cœur

Le samedi 13 décembre à 10h30, Médiathèque St Exupéry, St Macaire



116

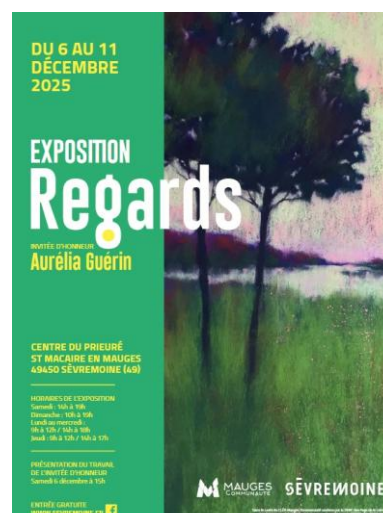
Regards, c'est reparti

SÈVREMOINE

Au programme :

- Une invitée d'honneur : Aurélia Guérin, pastelliste
- Un vernissage pour rencontrer les artistes le samedi 6 décembre à 18h
- Une présentation de son travail par l'artiste invitée le samedi 6 décembre à 15h
- Des interventions de l'artiste invité auprès des scolaires dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (partenariat Mauges Communauté)

**Du samedi 6 décembre au jeudi 11 décembre
Centre du Prieuré, St Macaire en Mauges**



Les rendez-vous de Noël

- Les Heures du conte

Du 20 au 24 décembre, Bibliothèques-Ludothèques, Tillières, Roussay, St Germain, Montfaucon, St Macaire

- Spectacle de Noël, *[Émotions]*, Cie Arts et Symbiose
Inspiré d'ouvrages de la littérature enfantine, [Emotions] est une création intimiste, visuelle et poétique, qui raconte, sans parole, les petites et grandes émotions de la vie.

Le samedi 20 décembre

A 10h30, Médiathèque St Exupéry, St Macaire

A 16h, Bibliothèque, Torfou



Ôsez Mauges



Dépliant à votre disposition à la sortie

INFORMATIONS :

1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0133	Extension du système de vidéoprotection – ACXIA SURETE	260 000 €HT maxi	3 ans
0134	Convention d'honoraires – Contentieux relatif au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale - ANTARIUS AVOCATS	Frais administratifs : 250 € TTC Frais de déplacement : 125 € HT Taux horaire : 200 € HT	
0135	Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire – Aménagement du bâtiment de la gare Torfou – Le Longeron – Tiffauges pour création un tiers lieu – Commune de Sèvremoine		
0136	Mission de contrôle technique pour la démolition d'un bâtiment situé au 49 Rue du Commerce à St Macaire en Mauges – Avenant 1 – BUREAU ALPES CONTROLES	600,00 €HT	
0137	Achat d'un véhicule d'occasion camion-benne – BPM PRO	32 900 € HT	
0138	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable - Installation d'un cabanon destiné au stockage de jeux dans la cour de l'école Antonio Vivaldi à Tillières		
0139	Hébergement, de maintenance et d'assistance technique du logiciel Nanook pour les médiathèques – Reconduction 1		12 mois
0140	Convention de mise à disposition de locaux sportifs près des stades de foot de Torfou et du Longeron avec l'Association Sportive du Longeron Torfou (ASLT)	A titre gratuit	12 mois
0141	Achat de fournitures informatiques et contrats de maintenance associés pour les besoins du service Enfance et Jeunesse – E-COLLECTIVITES	46 544,35€ HT	
0142	Marché de travaux de démolition d'un bâtiment rue du commerce à St Macaire en Mauges – Avenant 6 – KERLEROUX – travaux d'étanchéité sur la longrine de renfort de confortement le long de la mitoyenneté	1 404,00€ HT	
0143	Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Gestionnaire STGMAG STVEP ET AMURBA		
0144	Marché de capture des animaux errants pour les besoins de la commune – LE HAMEAU CANIN	1101,10 € HT	Du 26 octobre 2025 au 31 décembre 2025
0145	Marché de travaux d'étanchéité sur la toiture de l'espace Renaudin à La Renaudière	5 214,25€ HT	
0146	Convention de mise à disposition d'un bureau - Cabinet médical de St Macaire en Mauges – ASSOCIATION CENTRE DE SANTE POLYVALENT DES MAUGES	A titre gracieux	4 mois

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0247	ST ANDRE	30	Paul (rue Saint)	AE	47

IA 049 301 25H0248	ST CRESPIN	2	Roche (rue de la)	C	1178, 2714, 2715, 2723, 3664
IA 049 301 25H0249	MONTIGNE	7	Arceau (l')	C	1491, 1492
IA 049 301 25H0250	TILLIERES	13	Poste (rue de la)	B	841
IA 049 301 25H0251	ST MACAIRE	9	Maroquiniens (rue des)	B	1097
IA 049 301 25H0252	TORFOU	2 ter	Bois (rue des)	F	801
IA 049 301 25H0253	ST GERMAIN	20	Mauges (rue des)	C	620
IA 049 301 25H0254	ST ANDRE		ZAC ACTIPOLE LOIRE	B	2836
IA 049 301 25H0255	MONTFAUCON	2	Barons (rue des)	A	641
IA 049 301 25H0256	ST MACAIRE	24	Mauges (rue des)	AE	261
IA 049 301 25H0257	ST ANDRE	5	Cuir (impasse du)	AE	266
IA 049 301 25H0258	ST GERMAIN	9	Pays-Bas (avenue des)	ZI	118
IA 049 301 25H0259	ST MACAIRE	4	Héon-Cannonne (rue Jeanne)	WD	487
IA 049 301 25H0260	ST MACAIRE	57	Poirier (rue du)	AA	449, 459
IA 049 301 25H0261	ST MACAIRE	1 bis	Pascal (allée Blaise)	AH	378
IA 049 301 25H0262	MONTFAUCON	9	Bretagne (rue de)	A	793, 819
IA 049 301 25H0267	ST CRESPIN	14	Moine (rue de la)	C	1555
IA 049 301 25H0268	ST CRESPIN		Moine (rue de la)	C	1555
IA 049 301 25H0274	ST MACAIRE	32	Mauges (rue des)	AE	270
IA 049 301 25H0292	MONTIGNE	28	Sauveur (rue Saint)	A	1577,598

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
08/10/2025	St Crespin sur Moine	SC-2025-005	M. CARON Daniel	30	10/10/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
08/09/2025	St Crespin sur Moine	SC-2025-004	Mme LIMOGES Michelle	15	08/09/2015	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
08/10/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-024	Mme IBANEZ Sandrine	15	08/10/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
10/10/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-025	M. DEVEAU Christian	30	16/08/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/08/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-019	M. DABIN Annick	30	18/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
30/09/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-023	Mme BARILLER Suzanne	30	30/09/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
15/09/2025	Torfou	TO-2025-010	M. LANDREAU David	30	05/09/2025	Concession de terrain traditionnel	400,00 €
11/10/2025	Torfou	TO-2025-007	M. MANDIN Guy	15	26/10/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €

La secrétaire de séance
Elisabeth Caillaud

Le Maire
Didier Huchon